

a été surtout axée sur les besoins des groupes à revenu modique. En 1975 seulement, le gouvernement fédéral a apporté son aide financière à la construction de plus de 40 000 unités de logement pour des familles dont le revenu se situe en dessous du revenu moyen.

Amortissement

Dans la plupart des cas, la dette hypothécaire est amortie. L'emprunteur convient de rembourser par versements mensuels égaux une partie du principal et de l'intérêt exigible sur le montant qu'il doit encore. Le montant du prêt se trouve ainsi remboursé en entier à la date d'expiration de l'hypothèque. Entre 1967 et 1975, 98 p. cent des hypothèques consenties aux termes de la Loi nationale sur l'habitation portaient sur une période de vingt-cinq ans ou plus. Les prêts hypothécaires pour la construction de maisons de rapport proviennent à la fois de sources fédérales et privées.

Aide gouvernementale

Depuis son entrée en vigueur en 1954, la Loi nationale sur l'habitation a subi des modifications importantes, et la portée de l'aide fédérale à la construction domiciliaire s'en est trouvée considérablement élargie. La Loi prévoit la garantie de prêts du secteur privé. De plus, certains programmes visent des groupes défavorisés (familles à faible revenu, vieillards, population rurale). D'autres apportent une aide aux propriétaires à revenus modiques (familles ou individus) durant les premières années succédant à l'acquisition de leur logement. En outre, depuis 1973, la Loi nationale sur l'habitation prévoit l'octroi de fonds destinés à la remise en état des logements, l'acquisition de terrains et l'amélioration urbaine (Programme d'infrastructure municipale).

Les prêts accordés dans le cadre de la Loi nationale sur l'habitation pour de telles entreprises sont consentis à un taux d'intérêt de faveur et prévoient qu'une remise pourra être accordée, dans certaines conditions.

Assurance — Prêts hypothécaires

La Loi nationale sur l'habitation offre plusieurs avantages tant à l'emprunteur qu'au prêteur. Le prêt hypothécaire accordé aux termes de la Loi est garanti par le gouvernement et, comme il peut s'élever jusqu'à 95 p. cent de la *valeur d'emprunt** de la propriété, le premier

*Valeur assignée à la propriété par la S.C.H.L. lorsque l'emprunt a été contracté.